

MAIRIE / TI-KÊR

# ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

# - RUE DE L'ODET-

## **ARRETE N° 2023-22**

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité,

# **ARRETE**

#### Article 1:

Lundi 6 et Mardi 7 Février, le stationnement est interdit à hauteur du n° 47 rue de l'Odet en raison de la pose d'une benne pour les besoins d'un chantier.

## Article 2:

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée du stationnement par l'entreprise OUEST WOOD HABITAT.

#### Article 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Ampliation:**

Gendarmerie de Pont L'Abbé Police municipale Services Techniques OUEST WOOD HABITAT

Fait à Combrit, le 3 Février 2023

